



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BEAUCE-CENTRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES

## **Règlement no 274-24 amendant le règlement de construction no 219-17 modifiant l'utilisation du terme « terrain »**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**ATTENDU QUE** le 17 octobre dernier est entrée en vigueur le règlement 233-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire de la MRC Beauce-Centre;

**ATTENDU QUE** par souci de concordance, la municipalité doit modifier son règlement de construction;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment adoptés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2024 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2024 soit avant l'adoption du règlement;

RÉSOLUTION NO 2403-1250-12

En conséquence, il est proposé par Joanie Roy et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 274-24 tel que ci-après décrit :

**ARTICLE 1 :**

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :**

---

Le présent règlement porte le titre suivant :

*Règlement no 274-24 amendant le règlement de construction no 219-17 modifiant l'utilisation du terme « terrain ».*

**ARTICLE 3 :**

---

Le paragraphe e) de l'article 3.2 est modifié par le remplacement de l'utilisation du terme « terrain » par le terme « lot ».

**ARTICLE 4 :**

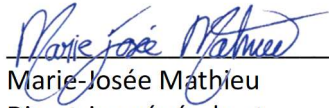
---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



---

Jeannot Roy,  
Maire



---

Marie-Josée Mathieu  
Directrice générale et  
Greffière-Trésorière

Avis de motion : 6 février 2024

Adoption du projet de règlement : 6 février 2024

Assemblée de consultation : 12 mars 2024

Adoption du règlement : 12 mars 2024

Avis de conformité de la MRC : 24 avril 2024

Entrée en vigueur : 24 avril 2024